



Article D.311-0-4 du code de
l'action sociale et des familles

Désigner une personne de CONFIANCE, pour quoi faire ?

Toute personne majeure a le droit de désigner une personne de confiance qui pourra l'accompagner dans ses démarches afin de l'aider **dans ses prises de décisions**. Cette désignation se fait par écrit.

La personne de confiance a plusieurs missions :

1/ **Lorsque vous pouvez exprimer votre volonté, elle a une mission d'accompagnement :**

Elle peut vous soutenir et assister aux démarches administratives, aux consultations et entretiens médicaux. Il est conseillé de lui remettre vos directives anticipées : ce sont vos volontés exprimées par écrit sur les traitements que vous souhaitez ou non si un jour vous ne pouvez plus vous exprimer.

2/ **Si vous ne pouvez plus exprimer votre volonté, elle a une mission de référent auprès de l'équipe médicale :**

La personne de confiance sera la personne consultée en priorité par l'équipe médicale. En l'absence de directives anticipées, le médecin a l'obligation de consulter votre personne de confiance : elle sera votre porte-parole pour exprimer vos souhaits et votre volonté. La décision de vos traitements appartient au médecin.

Je soussigné(e) :

<u>La personne concernée :</u>	Nom :	Prénom :
Souhaite désigner une personne de confiance en la personne de :		

<u>La personne désignée :</u>	Nom :	Prénom :
Adresse :		
Numéro de téléphone :		
Adresse Mail :		

Pour m'accompagner dans toutes mes démarches et m'assister lors des entretiens médicaux afin de m'aider dans mes décisions ou exprimer ma volonté si je ne peux plus le faire et recevoir directement les informations médicales.

Cette désignation est faite en toute connaissance de cause et en toute lucidité et vaut pour toute la durée de mon séjour à la Résidence Ruessium. Je peux révoquer cette décision à tout moment et dans ce cas, je m'engage à en informer par écrit l'établissement.

Le présent document est établi le :

Le déclarant :

Signature du représentant de l'EHPAD :